

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

Objet : *Chaufferie de Coisevaux - Construction - Demandes de subvention*

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le SIED 70 a accepté le transfert de la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois d'une puissance de 120 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 154 m.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 430 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DELIB10BS11

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet Assiette éligible ADEME	10 200 €	ADEME	7 140 €	70 %
		Préfecture - DETR/DSIL	1 020 €	10 %
		Autofinancement	2 040 €	20 %
Travaux Ingénierie Imprévus – Assiette éligible FEDER	345 060 €	Préfecture - DETR/DSIL	88 818 €	26 %
		FEDER	148 030 €	43 %
		Autofinancement	108 212 €	31 %
Travaux Ingénierie Imprévus – Assiette non éligible FEDER/ADEME	74 740 €	Préfecture - DETR/DSIL	59 792 €	80 %
		Autofinancement	14 948 €	20 %
Total dépenses	430 000 €	Total subventions	304 800 €	71 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DELIB10BS11